

- conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 -

RESOLUTION CA n°54-2015
APPUI FINANCIER AU PROJET « PASSEPORT EDUCATIF »

Le Parc national des Pyrénées attache une très grande importance à l'éducation à l'environnement et s'investit auprès des scolaires.

Le territoire du parc national est un terrain idéal pour que les élèves puissent appréhender la biodiversité et découvrir les patrimoines exceptionnels qui les entourent.

Lors de l'élaboration de la charte du Parc national des Pyrénées, le rôle prépondérant du Parc national en matière d'éducation à l'environnement a été réaffirmé. Il a été décidé de la création d'un passeport éducatif proposant, à l'ensemble des élèves des vallées, une découverte du Parc national et une approche des patrimoines naturel, culturel et paysager et du développement durable.

Les livrets destinés aux enseignants et élèves du premier degré (*écoles maternelles et primaires*) ont été créés en 2014 et 2015. Depuis janvier 2015, les passeports ont été remis aux enseignants et aux élèves participants à des projets pédagogiques menés par les agents du parc national et / ou ses partenaires.

Afin de créer une continuité et que ces projets puissent concerner tous les enfants et les jeunes des vallées, il convient d'engager une deuxième étape avec la création d'un passeport pour le deuxième degré (*collèges et lycées*).

Les objectifs sont les suivants :

- concevoir, produire et transmettre les livrets d'accompagnements destinés aux enseignants,
- mener des projets ensemble (*équipes enseignantes / Parc national des Pyrénées / partenaires*),
- permettre de monter des projets pédagogiques sans coût financier pour l'établissement,
- sensibiliser un plus grand nombre d'enfants,
- concevoir, produire et transmettre les livrets d'accompagnements destinés aux élèves,
- construire des projets pédagogiques en lien avec la biodiversité,
- aborder de nouvelles thématiques dont celles liées au développement durable,
- travailler avec les partenaires de l'éducation à l'environnement.

./..

Ce parcours de sensibilisation concerne potentiellement treize établissements d'enseignement secondaire situés dans la zone du Parc national des Pyrénées.

2 500 élèves pourraient bénéficier de ces interventions.

Pour réaliser ces supports (*livrets enseignants et élèves*), il est nécessaire d'engager des dépenses de rédaction, de création graphique, d'impression et d'animation pour un budget total de 111 830,00 €.

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n° 24 – 2009, en date du 1^{er} décembre 2009, portant délégation du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

décide de :

- solliciter le soutien financier de tous partenaires publics ou privés au titre de cette opération,
- mandater Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées pour déposer les demandes de subventions correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à signer les conventions correspondantes,
- demander à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de rendre compte du déroulement de cette action devant le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331 – 35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2015

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Gilles PERRON

